



## Règles concernant les délégués, entraîneurs et officiels d'un club aux fêtes

Lors de toute fête ouverte ou par invitation, tout club alignant au moins un élément est tenu de désigner un délégué. Celui-ci doit OBLIGATOIREMENT se présenter à la réunion du jury ou à défaut auprès du juge-arbitre. En cas de non observance de cette disposition, le cercle défaillant sera frappé d'une amende administrative.

La délégation d'un club à toute fête ouverte ou par invitation se compose de la façon suivante:

Nbre nageurs	Entraîneur s	Délégués	Programme s	Officiels
De 1 à 2	1	1	2	0
De 3 à 10	1	1	2	1
De 11 à 20	2	1	3	2
De 21 à 30	3	1	4	3
De 31 et plus	4	1	5	4

Pour les épreuves de 800m et de 1500m, il faut 1 officiel dès le premier nageur.

- Le Comité Sportif Natation se réserve le droit pour les organisations FFBN de modifier le présent tableau en fonction des besoins. Dans ce cas, cette modification sera impérativement indiquée dans l'avant-programme de l'organisation.
- Le nombre d'entraîneurs est maximum mais non imposé ; par contre, le nombre d'officiels est obligatoire. Les inscriptions des délégués, entraîneur(s) et officiel(s) doivent accompagner les inscriptions des nageurs, mais il y a faculté de remplacement.
- Le DELEGUE est chargé des rapports officiels avec le Juge arbitre, les organisateurs, les clubs ; il a droit à une entrée, un programme gratuit.
- Chaque ENTRAINEUR, en plus de sa mission technique, est responsable de la discipline de ses nageurs ; il a droit à une entrée, un programme gratuit.
- Les OFFICIELS doivent être reconnus par la Fédération et peuvent être mis à la disposition du juge arbitre. Ils ont droit à une entrée et à un programme gratuit, pour autant que le juge arbitre fasse appel à leurs services.
- Lors de toute manifestation, tout cercle doit obligatoirement mettre à disposition du Juge-arbitre le nombre d'officiels requis (voir tableau ci-dessus) dans le cas de non-respect, une amende sera appliquée conformément au tableau « Droits d'engagement et amendes sportives » de la FFBN.

### Bonus-malus officiels :

Pour chaque compétition, un club doit présenter un certain nombre d'officiels en fonction du nombre de nageurs inscrits. Une comptabilité est tenue par la FFBN : nombre d'officiels manquants ou surnuméraires par compétition et par club du 1 septembre au 31 août de chaque année

Au 31 août de chaque année, le compteur est remis à zéro après calcul des plus & des moins.

Ce calcul atténue le montant des amendes ou les annihile si le nombre de surnuméraire est en suffisance.

Tout officiel qui se présente à une compétition où son club n'est pas présent peut se mettre à la disposition du juge arbitre qui l'intégrera dans son jury s'il le juge utile pour la bonne conduite de la compétition.

### En cas de licences multiples :

Si les 2 ou plusieurs clubs sont présents à la compétition, l'officiel choisira le club pour lequel il veut officier.

Il en va de même si aucun de ses clubs n'est présent et si le juge arbitre a jugé utile la présence de l'officiel à la compétition. Si un seul club de l'officiel est présent, il ne peut que représenter celui-ci.